

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.141.25.0002 – Neussargues Moissac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Neussargues en date du 13 janvier 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Neussargues ;

**Vu** la délibération de la commune de Neussargues en date du 02 juillet 2018 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 février 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	17/01/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.141.25.0002	
Propriétaires du bien (vendeurs)		
<b>Description du bien</b>		
Adresse précise du bien	<b>2 rue du Château</b> 15170 Neussargues en Pinatelle	
Références cadastrales	<i>Section et N°</i>	<i>Superficie</i>
	AB0001	2610 m <sup>2</sup>
	AB0003	2732 m <sup>2</sup>
	AB0183	3524 m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>8866 m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	AB1 = N, AB 3 et AB 183 = Uc	
Au sein du périmètre ORT de la commune	NON	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage	Habitation et anciennement agricole	
Prix	190 000 €	
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	21,43 /m <sup>2</sup>	
Acquéreurs		
Signature de la DIA	17/01/2025	
Notaire ou autre mandataire	GMT Notaires Murat	

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

